

*Initiatives ministérielles*

Le règlement ayant été adopté en février sans qu'il n'en sache rien, ils doivent maintenant payer, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, des droits de 8 574 \$ pour cette année. Cela équivaut à une hausse de 3 600 p. 100 de leur taxe de licence radio. L'an prochain, soit pour l'exercice financier de 1991, ils devront payer 8 574 \$ de plus ou 17 148 \$ de plus pour leur licence radio. Ils sont incapables de payer ce prix.

Ce qui va arriver, et cela illustre bien la fausse économie que le gouvernement actuel cherche à réaliser en tâchant servilement d'appliquer sans réserve ce principe de paiement par l'usager aux services de sapeurs-pompiers volontaires, aux associations de secours mutuels, aux services locaux de police et aux gouvernements municipaux, c'est que cette mesure fera fermer les services municipaux de lutte contre les incendies et de recherche et sauvetage dans les régions rurales, comme dans ma circonscription.

Ces services sont essentiels. Les bénévoles, sans aucune rémunération, à grands frais pour eux-mêmes, au risque de leur vie et au prix de beaucoup de temps, assurent un service de protection contre les incendies pour le domicile de leurs concitoyens et les quelques édifices du gouvernement fédéral qui existent dans les régions rurales du Canada, ou un service de recherche et sauvetage pour la sécurité de beaucoup de gens qui se perdent, et toute une gamme de services.

Si on laisse les choses aller plus loin, ces services vont disparaître et le gouvernement devra les remplacer à grands frais par des services des incendies et des organismes locaux de recherche et sauvetage formés de personnes rémunérées. Le coût de ces services va grimper en flèche, et la structure de ces localités s'en trouvera affaiblie. Cela se produit à la faveur d'un processus de réglementation que les modifications proposées par le projet de loi rendront plus facile. Je tiens à souligner à quel point il est important de retirer cette mesure, et si cela peut se faire au moyen du projet de loi à l'étude, qu'on le fasse.

Je veux l'illustrer par un fait personnel. En 1981, longtemps avant que je devienne député ou que je songe même à le devenir, je me trouvais à la maison pour les Fêtes. Le lendemain de Noël, je suis allé faire du ski de fond avec mon frère. Nous nous sommes perdus dans les bois, et si ce n'avait été des efforts bénévoles de nos organismes locaux de recherche et sauvetage dans la région de Margaree Forks, d'où je viens, et des localités voisines de Cheticamp et Inverness et des services de pompiers volontaires qui se servaient de la radio pour communiquer ensemble et nous chercher la nuit, mon

frère et moi qui étions complètement perdus dans les bois derrière chez nous, nous serions morts et je ne serais pas ici pour vous tenir ces propos aujourd'hui.

Voilà le genre de service que fournissent ces organismes bénévoles et qui seront complètement abandonnés si on laisse imposer ces taxes exorbitantes de licence radio. Ces taxes de licence ont été présentées et annoncées dans la *Gazette du Canada*, absolument sans débat à la Chambre des communes. Elles ont été établies grâce au processus de réglementation. En principe, je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement autorise le gouverneur en conseil à prendre des règlements. Cela simplifie le processus législatif et, évidemment, il y a bien des choses qu'on ne peut vraiment pas insérer dans des lois. Je ne m'élève pas contre ce principe, mais je dis simplement que le projet de loi C-91 et, plus particulièrement, le nouvel article 19 de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui est élargi dans ce projet de loi, augmentent les pouvoirs du gouverneur en conseil de prendre des règlements comme ceux que le ministre des Communications a pris plus tôt cette année. Il sera alors absolument impossible pour les organismes d'entraide et les services de pompiers des municipalités rurales d'offrir des services de base qui sont essentiels à ces localités et qui sont actuellement assurés bénévolement par ces groupes communautaires. Cette question porte directement, par la voie du processus réglementaire, sur les dispositions en matière de gestion financière que renferme ce projet de loi.

• (1740)

Encore une fois, monsieur le Président, je ne m'oppose pas au principe de la mise à jour et de la modernisation des pratiques de gestion des finances et de l'encaisse du gouvernement, surtout qu'elles ont été jugées déficientes par des groupes comme le vérificateur général, le contrôleur général ou le Comité des comptes publics, lors de ses audiences. Cependant, j'estime qu'il faudrait examiner à nouveau cet aspect précis du projet de loi, compte tenu des hausses très marquées que le ministre des Communications a imposées plus tôt cette année en ce qui concerne les droits des licences radio. Ces hausses nuiront réellement aux organismes bénévoles des localités de ma circonscription et également, à mon avis, de bien d'autres localités rurales dans tout le Canada. Ils ne peuvent pas payer ces droits, qui les empêcheront de fonctionner.

C'est le point principal que je voulais soulever à l'égard du projet de loi C-91. Si ce dernier est renvoyé à un comité, je demanderais qu'on examine très attentivement cet article 19 en tenant compte des points que j'ai mentionnés.